

**QUATRIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 3 AVRIL 2018
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Quatrième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 17-459 en date du 5 septembre 2017, le premier supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 17-484 en date du 14 septembre 2017 (le "**Premier Supplément**"), le deuxième supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 17-604 en date du 20 novembre 2017 (le "**Deuxième Supplément**") et le troisième supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 18-076 en date du 6 mars 2018 (le "**Troisième Supplément**") qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Le Quatrième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°18-105 le 3 avril 2018, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base, du Premier Supplément, du Deuxième Supplément et du Troisième Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Quatrième Supplément a pour objet :

- d'incorporer par référence le document de référence du Garant déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2018 sous le numéro D.18-0164 ;
- de modifier le chapitre « Développements récents » suite au communiqué de presse du Garant du 20 mars 2018 relatif à l'Assemblée spéciale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. le 04 avril 2018 ;
- de modifier en conséquence le "Résumé du Programme" et l'Annexe – "Résumé de l'Emission" du Modèle des Conditions Définitives en lien avec le Prospectus de Base ; et
- de modifier en conséquence le chapitre "Informations Générales".

Ce Quatrième Supplément est disponible sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire, avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation jusqu'au 10 avril 2018 17h00.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
RESUME DU PROGRAMME	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	7
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS	11
DEVELOPPEMENTS RECENTS	16
INFORMATIONS GENERALES	17
RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT	18

RESUME DU PROGRAMME

1. L'Elément B.4b en pages 8 et 9 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

B.4b	Tendances	<p><i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur le groupe Crédit Agricole et les marchés sur lequel il opère</i></p> <p>L'enclenchement des étapes successives de la reprise cyclique a été lent, conduisant à douter de la capacité des économies à véritablement s'extraire d'un environnement de croissance poussive. L'offre se reprenait mais les créations d'emplois étaient médiocres et les salaires ne se redressaient pas. L'investissement restait trop timide et les prix étaient trop sages. Puis, le cycle s'est enfin formellement repris et les enchaînements vertueux entre production, investissement, emplois, revenus et demande (lentement certes) se sont mis en place. En 2017, la reprise a enfin véritablement gagné en puissance à la faveur d'une accélération de l'investissement productif qui s'est manifestée tardivement. La croissance a surpris à la hausse : seule l'inflation ne se redresse toujours pas significativement et reste contenue.</p> <p>En 2017, aux États-Unis, toujours soutenue par la consommation et, depuis peu, par l'investissement productif, la croissance réelle a atteint + 2,3 %. La bonne tenue de l'emploi a continué de nourrir la confiance et les dépenses des ménages. À 4,1 %, le taux de chômage est passé en dessous de ce que la Federal Reserve estime être son "taux naturel" de 4,6 %. L'inflation (2,1 %) est cependant restée inférieure aux attentes et ne s'est que lentement rapprochée de la cible de la Banque centrale (2 %). Quant à la zone euro, toutes les conditions propices aux enchaînements macroéconomiques classiques d'une phase de croissance ont enfin été réunies. La reprise a progressivement gagné en vigueur jusqu'à atteindre un taux de croissance aujourd'hui probablement proche de son maximum (2,4 % en 2017). Bien que l'environnement extérieur ait été très favorable, grâce à un cycle manufacturier mondial solide, la croissance est devenue de plus en plus autonome, portée par le dynamisme de sa demande interne. En dépit d'une croissance soutenue, l'inflation (à + 1,4 % en décembre 2017) n'a pas accéléré significativement : l'inflation sous-jacente est encore faible (+ 1 %).</p> <p>Enfin, en dépit des nombreuses incertitudes (en raison notamment de l'élection présidentielle), la France a bénéficié d'une croissance de + 1,9 % : une belle accélération après trois années consécutives durant lesquelles l'économie n'avait progressé qu'à un rythme annuel proche de + 1 %. Quant aux marchés financiers, après avoir été portés par le reflation trade (hausse des taux d'intérêt et des marchés actions alimentées par des anticipations de croissance et d'inflation plus soutenues aux États-Unis) qu'avait suscité le discours économique offensif et revigorant de D. Trump, ils ont été déçus en début d'année. Le président américain n'a été couronné de succès qu'en fin d'année avec le passage tardif d'une importante (et coûteuse) réforme fiscale. Les marchés ont ensuite redouté les élections en Europe et, tout particulièrement, en France. Ils ont à quelques brèves reprises été légèrement inquiets en raison de la mise en oeuvre de politiques monétaires moins accommodantes. En dépit de courts épisodes de troubles, ils ont plutôt vécu une belle année. Les taux longs ne se sont pas redressés violemment (les taux à 10 ans allemands et américains se situaient à 0,43 % et 2,48 % fin décembre, soit des hausses respectives de 20 et 5 points de base). Les marchés obligataires ont donc bien "digéré" le resserrement monétaire américain. La Federal Reserve a procédé à trois relèvements de 25 points de base chacun de son taux directeur (le taux des Fed Funds se situe à 1,50 % en décembre 2017) et s'est engagée dans un "resserrement quantitatif" (réduction progressive de son bilan). Quant à la Banque centrale européenne (BCE), elle a prolongé en octobre son Quantitative Easing tout en réduisant le montant mensuel de ses achats de titres souverains (de 60 à 30 milliards d'euros de janvier 2018 et à septembre 2018). Enfin, les bons résultats récents enregistrés en termes de croissance par la zone euro, couplés à la dissipation du risque politique, ont permis à la monnaie unique de retrouver progressivement ses "lettres de noblesse". Porté par l'idée selon laquelle</p>
-------------	-----------	--

	<p>les Banques centrales asiatiques pourraient avoir un goût moins prononcé pour les actifs en dollar et diversifier leurs réserves au profit de l'euro, ce dernier (à 1,20) s'est apprécié de + 14 % contre dollar en 2017.</p> <p>Les actions législatives et les mesures réglementaires actuelles ou en projet ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel il opère</p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d'entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d'activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux.</p> <p>Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
--	--

2. L'Elément B.9 de la Section B en lien avec le Garant en page 12 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

B.9	Prévision et estimation du bénéfice :	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Sans objet, le Garant ne publie pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.</p>
------------	---------------------------------------	---

3. Les "Informations financières sélectionnées du Garant" de l'Elément B.12 de la section B en page 12 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimées et remplacées comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<i>Informations financières sélectionnées du Garant</i>						
		(Données consolidées en millions d'euros)	01/01/2016 31/12/2016 (audité)	01/01/2016 31/12/2016 (sous-jacent / non-audité)	01/01/2017 31/12/2017 (audité)	01/01/2017 31/12/2017 (sous-jacent/ non audité)	Variation 12M 2016¹ / 12M 2017² (non audité)	Variation 12M 2016³/ 12M 2017⁴
Compte de résultat								
	Produit net bancaire	16 853	17 506	18 634	18 772 ⁵	+10,6%	+7,2%	
	Résultat brut d'exploitation	5 159	5 904	6 431	6 745 ⁶	+24,6%	+14,3%	
	Résultat net	3 955	3 624	4 217	4 447 ⁶	+6,6%	+22,7%	
	Résultat net (Part du Groupe)	3 540	3 190	3 649	3 925⁷	+3,1%	+23,0%	

¹ 01/01/2016 – 31/12/2016

(Données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2016 (audité)	31/12/2017 (non audité)
Total du Bilan	1.524,2	1.550,3
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	729,1	754,1
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	634,1	676,3
Capitaux propres (part du Groupe)	58,3	58,1
Total capitaux propres	63,9	64,7

Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2016 (non audité)	31/09/2017 (non audité)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	12,1 %	11,7%
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	15,1 %	14,1%
Bâle 3 Ratio global phasé	20,1 %	18,3%

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2017.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant depuis le 31 décembre 2017.

² 01/01/2017 – 31/12/2017

³ 01/01/2016 – 31/12/2016 – Les informations au 31 décembre 2016 ont été retraitées (i) pour le résultat net bancaire et le résultat brut d'exploitation, des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), de l'opération Eureka-frais (AHM), du liability management (BPF), des soultes liability management (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des dividendes des caisses régionales (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de l'opération Eurêka-frais (AHM) ; et (ii) pour le résultat net et le résultat net (part du Groupe) des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), de l'opération Eureka-frais (AHM), du liability management (BPF), des soultes liability management (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des dividendes des caisses régionales (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de la revalorisation impôts différés et de l'opération Eurêka-frais (AHM).

⁴ 01/01/2017 – 31/12/2017 – Voir note 6 pour les retraitements du résultat net bancaire et du résultat brut d'exploitation et note 7 pour les retraitements du résultat net et du résultat net (part du Groupe).

⁵ Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des soultes liability management (AHM), de l'amende Exchange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des 3 banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

⁶ Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des soultes liability management (AHM), de l'amende Exchange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des 3 banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de la surtaxe IS, du remboursement taxe dividende 3%, de la revalorisation des impôts différés et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

⁷ Retraité de l'opération de simplification de la structure du groupe Crédit Agricole S.A.

4. L'Elément B.13 de la section B en lien avec le Garant en page 14 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Crédit Agricole S.A. a mis en place depuis 2011 un mécanisme de dividende majoré, conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce et à l'article 31 de ses statuts.</p> <p>Le paiement d'un dividende majoré a été considéré par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA - European Banking Authority) comme une "distribution préférentielle" non conforme au Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR). Cette analyse a été confirmée par la Banque centrale européenne (BCE).</p> <p>Crédit Agricole S.A. a annoncé le 20 décembre 2017 qu'elle proposerait à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 16 mai 2018 la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende, afin de se conformer à la demande de la BCE. Cette suppression, ainsi que les modalités de la compensation à verser aux ayants droit, seront en amont soumises à l'approbation de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de Crédit Agricole S.A. et des porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" justifiant au 31 décembre 2017 d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et de son maintien jusqu'à la date d'enregistrement de ladite assemblée spéciale, qui se tiendra le 4 avril 2018.</p> <p>Le 20 mars 2018, Crédit Agricole S.A. a indiqué dans un communiqué compter sur la forte mobilisation des actionnaires pour participer et leur recommande de voter en faveur des résolutions proposées à l'assemblée spéciale afin de supprimer la clause de dividende majoré des statuts, cette suppression intervenant à la demande de la BCE qui estime qu'il convient de mettre les actions de Crédit Agricole S.A. en conformité avec les dispositions du CRR relatives aux fonds propres.</p>
------	---	---

5. L'Elément B.16 de la section B en lien avec le Garant en page 15 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.16	Principaux actionnaires/Contrôle	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Au 31 décembre 2017, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,64% du capital et 56,68% des droits de vote.</p>
-------------	----------------------------------	---

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" aux pages 62 à 67 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. Le "2. *En lien avec le Garant*" en page 62 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

« 2. En lien avec le Garant :

- (a) Les Document de Référence 2016, comprenant les états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été déposés auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sous le numéro D.17-0197 (le "**Document de Référence 2016**" ou le "**DR 2016**") ;
- (b) L'actualisation A.01 du Document de Référence 2016, comprenant les états financiers consolidés audités du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016 déposée auprès de l'AMF le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0197-A01 (l'"**A.01-2016**") ;
- (c) L'actualisation A.02 du Document de Référence 2016, comprenant notamment les éléments financiers de Crédit Agricole S.A au 31 mars 2017, déposée auprès de l'AMF le 12 mai 2017 sous le numéro D.17-0197-A02 (l'"**A.02-2016**") ;
- (d) L'actualisation A.03 du Document de Référence 2016, comprenant notamment les éléments financiers de Crédit Agricole S.A au 30 juin 2017, déposée auprès de l'AMF le 10 août 2017 sous le numéro D. 17-0197-A03 (l'"**A.03-2016**") ;
- (e) L'actualisation A.04 du Document de Référence 2016, comprenant notamment les éléments financiers de Crédit Agricole S.A au 30 septembre 2017, déposée auprès de l'AMF le 10 novembre 2017 sous le numéro D. 17-0197-A04 (l'"**A.04-2016**") ;
- (f) Les rapports financiers (non audités) du quatrième trimestre et de l'année 2017 publiés par Crédit Agricole S.A le 14 Février 2018 annonçant les résultats du quatrième trimestre et de l'année 2017 du Garant (le "**Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2017**") ; et
- (g) **Le document de référence 2017 de Crédit Agricole SA, qui inclut notamment les états financiers au 31 décembre 2017 de Crédit Agricole SA et du Groupe Crédit Agricole SA déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2018 sous le numéro D.18-0164 (ci-après le « DR 2017 »).**

Par exception, les éléments suivants DR 2017 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne du DR 2017 ;
- (B) la section relative au dépôt du DR 2017 auprès de l'AMF en page 1 ;
- (C) la section intitulée "Documents Accessibles au Public" en page 543 du DR 2017 ;
- (D) la déclaration de Mr. Philippe Brassac, Directeur Général de l'Émetteur, en page 537 du DR 2017 faisant référence à la "lettre de fin de travaux" des commissaires aux comptes ;
- (E) la table de correspondance en pages 564 à 565 du DR 2017 et les notes y afférentes en page 566 ;
- (F) le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementées en pages 555 à 561 du DR 2017 ;

2. Le tableau de concordance en lien avec le Garant aux pages 64 à 66 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

Le Garant

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2016 de l'A.01-2016 de l'A.02-2016 de l'A.03-2016 de l'A.04-2016 du DR 2017
Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2017	
2. Contrôleurs légaux des comptes	538 du DR 2016 273 de l'A.01-2016 85 de l'A.02-2016 252 de l'A.03-2016 98 de l'A.04-2016 563 du DR 2017
3. Facteurs de risques	101 à 103 – 119 à 128 – 210 à 302 – 345 à 357 – 380 à 383 – 397 à 401 – 489 à 490 du DR 2016 49 à 137 – 173 à 185 – 190 – 206 à 209 – 222 à 226 de l'A.01-2016 65 à 68 de l'A.02-2016 101 à 109 – 129 à 147 – 171 à 172 – 178 - 195 à 197 – 202 à 205 de l'A.03-2016 86 – 88 à 91 de l'A.04-2016 101 à 103 – 165 à 166 – 194 à 316 – 359 à 369 – 393 à 395 – 409 à 413 – 502 à 503 du DR 2017
4. Informations concernant le Garant	
4.1 Histoire et évolution du Garant- Crédit Agricole S.A.	2 à 5 – 19 à 20 – 202 à 205 – 512 du DR 2016 168 à 171 – 239 à 242 – 244 à 246 de l'A.03 du DR 2016 2 à 5 – 19 à 20 – 187 à 190 – 460 du DR 2017
4.1.5. Evénement récent propre au Garant et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	202 à 205 - 452 du DR 2016 47 à 48 - 268 de l'A.01 du DR 2016 187 à 190 – 460 du DR 2017
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	21 à 32 – 366 à 370 - 527 du DR 2016 7 à 8 de l'A.01-2016 22 à 31 – 170 à 190 – 378 à 382 – 541 à 542 du DR 2017
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	527 du DR 2016 541 du DR 2017
5.1.3 Principaux marchés	24 à 32 du DR 2016 194 à 198 de l'A.01-2016 183 à 187 de l'A.03-2016 24-31 du DR 2017
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	N.A.
6. Organigramme	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	5 – 308 à 313 – 465 à 467 du DR 2016 3 de l'A.01-2016 230 à 238 de l'A.03 du DR 2016

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2016 de l'A.01-2016 de l'A.02-2016 de l'A.03-2016 de l'A.04-2016 du DR 2017
Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2017	
5 – 322 à 327 – 477 à 479 du DR 2017	
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	310 à 313 – 463 à 464 – 527 à 528 du DR 2016 139 à 142 de l'A.01-2016 149 de l'A.03-2016 324 à 347– 475 à 476 – 541 à 542 du DR 2017
7. Informations sur les tendances	
7.2 Tendances susceptibles d'influencer sensiblement le Garant	2 à 3 – 202 à 205 – 452 du DR 2016 47 à 48 – 268 de l'A.01-2016 24 à 25 de l'A.03-2016 2 à 3 – 187 à 190 – 460 du DR 2017
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	91 à 118 – 130 à 149 du DR 2016 247 à 250 de l'A.03-2016 94 à 95 de l'A.04-2016 87 à 128 du DR 2017
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	91 à 96 - 147 du DR 2016 87 à 94 – 128 du DR 2017
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle du Garant	5 – 10 à 11 – 91 – 401 du DR 2016 26 – 83 – 205 à 206 de l'A.03-2016 72 de l'A.04-2016 5 – 10 à 11 – 87 – 413 du DR 2017
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	11 du DR 2016 11 du DR 2017
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1 Informations financières historiques	304 à 508 du DR 2016 320 à 523 du DR 2017
11.2 États financiers	304 à 452 – 456 à 506 du DR 2016 320 à 460 – 470 à 519 du DR 2017
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	453 à 454 – 507 à 508 du DR 2016 461 à 466 – 500 à 523 du DR 2017
11.4 Date des dernières informations financières	318 du DR 2017
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	5 à 69 de l'A.02-2016 6 à 243 de l'A.03-2016 5 à 87 ; 93 de l'A.04-2016

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2016 de l'A.01-2016 de l'A.02-2016 de l'A.03-2016 de l'A.04-2016 du DR 2017
Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2017	
25 à 68 – 79 – 84 à 95 du Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2017	
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	250 à 252 - 398 à 400 du DR 2016 65 à 68 de l'A.02-2016 105 à 109 – 171 à 172 de l'A.03-2016 88 à 91 de l'A.04-2016 237 à 239 – 410 à 412 du DR 2017
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	529 du DR 2016 542 du DR 2017
12. Contrats importants	310 à 313– 463 à 467 - 527 à 528 du DR 2016 324 à 327 – 475 à 479 – 542 du DR 2017
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.	N.A.

N.A. : non applicable.

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS

L'Annexe – "Résumé de l'Emission" du "Modèle de Conditions Définitives-Titres de [plus/moins] de 100.000 euros" aux pages 269 à 291 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

1. L'Elément B.4b est supprimé et remplacé comme suit :

B.4b	Tendances	<p>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur le groupe Crédit Agricole et les marchés sur lequel il opère</p> <p>L'enclenchement des étapes successives de la reprise cyclique a été lent, conduisant à douter de la capacité des économies à véritablement s'extraire d'un environnement de croissance poussive. L'offre se reprenait mais les créations d'emplois étaient médiocres et les salaires ne se redressaient pas. L'investissement restait trop timide et les prix étaient trop sages. Puis, le cycle s'est enfin formellement repris et les enchaînements vertueux entre production, investissement, emplois, revenus et demande (lentement certes) se sont mis en place. En 2017, la reprise a enfin véritablement gagné en puissance à la faveur d'une accélération de l'investissement productif qui s'est manifestée tardivement. La croissance a surpris à la hausse : seule l'inflation ne se redresse toujours pas significativement et reste contenue.</p> <p>En 2017, aux États-Unis, toujours soutenue par la consommation et, depuis peu, par l'investissement productif, la croissance réelle a atteint + 2,3 %. La bonne tenue de l'emploi a continué de nourrir la confiance et les dépenses des ménages. À 4,1 %, le taux de chômage est passé en dessous de ce que la Federal Reserve estime être son "taux naturel" de 4,6 %. L'inflation (2,1 %) est cependant restée inférieure aux attentes et ne s'est que lentement rapprochée de la cible de la Banque centrale (2 %). Quant à la zone euro, toutes les conditions propices aux enchaînements macroéconomiques classiques d'une phase de croissance ont enfin été réunies. La reprise a progressivement gagné en vigueur jusqu'à atteindre un taux de croissance aujourd'hui probablement proche de son maximum (2,4 % en 2017). Bien que l'environnement extérieur ait été très favorable, grâce à un cycle manufacturier mondial solide, la croissance est devenue de plus en plus autonome, portée par le dynamisme de sa demande interne. En dépit d'une croissance soutenue, l'inflation (à + 1,4 % en décembre 2017) n'a pas accéléré significativement : l'inflation sous-jacente est encore faible (+ 1 %).</p> <p>Enfin, en dépit des nombreuses incertitudes (en raison notamment de l'élection présidentielle), la France a bénéficié d'une croissance de + 1,9 % : une belle accélération après trois années consécutives durant lesquelles l'économie n'avait progressé qu'à un rythme annuel proche de + 1 %. Quant aux marchés financiers, après avoir été portés par le reflation trade (hausse des taux d'intérêt et des marchés actions alimentées par des anticipations de croissance et d'inflation plus soutenues aux États-Unis) qu'avait suscité le discours économique offensif et revigorant de D. Trump, ils ont été déçus en début d'année. Le président américain n'a été couronné de succès qu'en fin d'année avec le passage tardif d'une importante (et coûteuse) réforme fiscale. Les marchés ont ensuite redouté les élections en Europe et, tout particulièrement, en France. Ils ont à quelques brèves reprises été légèrement inquiets en raison de la mise en oeuvre de politiques monétaires moins accommodantes. En dépit de courts épisodes de troubles, ils ont plutôt vécu une belle année. Les taux longs ne se sont pas redressés violemment (les taux à 10 ans allemands et américains se situaient à 0,43 % et 2,48 % fin décembre, soit des hausses respectives de 20 et 5 points de base). Les marchés obligataires ont donc bien "digéré" le resserrement monétaire américain. La Federal Reserve a procédé à trois relèvements de 25 points de base chacun de son taux directeur (le taux des Fed Funds se situe à 1,50 % en décembre 2017) et s'est engagée dans un "resserrement quantitatif" (réduction progressive de son bilan). Quant à la Banque centrale européenne (BCE), elle a prolongé en octobre son Quantitative Easing tout en réduisant le montant mensuel de ses achats de titres souverains (de 60 à 30 milliards d'euros de janvier 2018 et à septembre 2018). Enfin, les bons résultats récents enregistrés en termes de croissance par la zone euro, couplés à la dissipation du risque politique, ont permis à la monnaie unique de retrouver progressivement ses "lettres de noblesse". Porté par l'idée selon laquelle les</p>
-------------	-----------	---

		<p>Banques centrales asiatiques pourraient avoir un goût moins prononcé pour les actifs en dollar et diversifier leurs réserves au profit de l'euro, ce dernier (à 1,20) s'est apprécié de + 14 % contre dollar en 2017.</p> <p>Les actions législatives et les mesures réglementaires actuelles ou en projet ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel il opère</p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d'entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d'activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux.</p> <p>Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
--	--	--

2. L'Elément B.9 de la Section B en lien avec le Garant en page 275 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

B.9	Prévision et estimation du bénéfice :	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Sans objet, le Garant ne publie pas de prévision ou d'estimation de bénéfice..</p>
------------	---------------------------------------	--

3. Les "Informations financières sélectionnées du Garant" de l'Elément B.12 de la section B en pages 275 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimées et remplacées comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur après la période couverte par les informations financières historiques:	<i>Informations financières sélectionnées du Garant</i>						
		(Données consolidées en millions d'euros)	01/01/2016 31/12/2016 (audité)	01/01/2016 31/12/2016 (sous-jacent/ audité)	01/01/2017 31/12/2017 (audité)	01/01/2017 31/12/2017 (sous-jacent/ non audité)	Variation 12M 2016⁸/ 12M 2017⁹ (non-audité)	Variation 12M 2016¹⁰/ 12M 2017¹¹ (sous-jacent/non audité)
		Compte de résultat						
	Produit net bancaire	16 853	17 506	18 634	18 772 ¹²	+10,6%	+7,2%	
	Résultat brut d'exploitation	5 159	5 904	6 431	6 745 ¹³	+24,6%	+14,3%	
	Résultat net	3 955	3 624	4 217	4 447 ¹³	+6,6%	+22,7%	
	Résultat net (Part du Groupe)	3 540	3 190	3 649	3 925¹⁴	+3,1%	+23,0%	
		(Données consolidées en milliards d'euros)		31/12/2016 (audité)	31/12/2017 (non audité)			
	Total du Bilan			1.524,2	1.550,3			
	Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit			729,1	754,1			
	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle			634,1	676,3			
	Capitaux propres (part du Groupe)			58,3	58,1			
	Total capitaux propres			63,9	64,7			

⁸ 01/01/2016 – 31/12/2016

⁹ 01/01/2017 – 31/12/2017

¹⁰ 01/01/2016 – 31/12/2016 – Les informations au 31 décembre 2016 ont été retraitées (i) pour le résultat net bancaire et le résultat brut d'exploitation, des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), de l'opération Eureka-frais (AHM), du liability management (BPF), des soultes liability management (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des dividendes des caisses régionales (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de l'opération Eurêka-frais (AHM) ; et (ii) pour le résultat net et le résultat net (part du Groupe) des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), de l'opération Eureka-frais (AHM), du liability management (BPF), des soultes liability management (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des dividendes des caisses régionales (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de la revalorisation impôts différés et de l'opération Eurêka-frais (AHM).

¹¹ 01/01/2017 – 31/12/2017 – Voir note 15 pour les retraitements du résultat net bancaire et du résultat brut d'exploitation et note 16 pour les retraitements du résultat net et du résultat net (part du Groupe).

¹² Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des soultes liability management (AHM), de l'amende Exchange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des 3 banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

¹³ Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des soultes liability management (AHM), de l'amende Exchange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des 3 banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de la surtaxe IS, du remboursement taxe dividende 3%, de la revalorisation des impôts différés et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

¹⁴ Retraité de l'opération de simplification de la structure du groupe Crédit Agricole S.A.

Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2016 (non audité)	31/09/2017 (non audité)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	12,1 %	11,7%
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	15,1 %	14,1%
Bâle 3 Ratio global phasé	20,1 %	18,3%

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2017.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant depuis le 31 décembre 2017.

4. L'Elément B.13 de la section B en lien avec le Garant en page 277 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.13	<p>Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :</p>	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Crédit Agricole S.A. a mis en place depuis 2011 un mécanisme de dividende majoré, conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce et à l'article 31 de ses statuts.</p> <p>Le paiement d'un dividende majoré a été considéré par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA - European Banking Authority) comme une "distribution préférentielle" non conforme au Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR). Cette analyse a été confirmée par la Banque centrale européenne (BCE).</p> <p>Crédit Agricole S.A. a annoncé le 20 décembre 2017 qu'elle proposerait à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 16 mai 2018 la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende, afin de se conformer à la demande de la BCE. Cette suppression, ainsi que les modalités de la compensation à verser aux ayants droit, seront an amont soumises à l'approbation de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de Crédit Agricole S.A. et des porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" justifiant au 31 décembre 2017 d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et de son maintien jusqu'à la date d'enregistrement de ladite assemblée spéciale, qui se tiendra le 4 avril 2018.</p> <p>Le 20 mars 2018, Crédit Agricole S.A. a indiqué dans un communiqué compter sur la forte mobilisation des actionnaires pour participer et leur recommande de voter en faveur des résolutions proposées à l'assemblée spéciale afin de supprimer la clause de dividende majoré des statuts, cette suppression intervenant à la demande de la BCE qui estime qu'il convient de mettre les actions de Crédit Agricole S.A. en conformité avec les dispositions du CRR relatives aux fonds propres.</p>
------	--	---

5. L'Elément B.16 de la section B en lien avec le Garant » en page 278 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.16	Principaux actionnaires /Contrôle	Crédit Agricole S.A. Au 31 décembre 2017, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,64% du capital et 56,68% des droits de vote.
-------------	--	---

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le chapitre « Développements Récents » en page 311 du Prospectus de Base est modifié par l'ajout des stipulations suivantes :

EN RELATION AVEC LE GARANT : COMMUNIQUE DE PRESSE DU 20 MARS 2018

Communiqué de presse du 20 mars 2018

Assemblée spéciale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. le 4 avril 2018

Crédit Agricole S.A. rappelle aux actionnaires que le 4 avril 2018 est convoquée l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions de Crédit Agricole S.A. et des porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" justifiant au 31 décembre 2017 d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et de son maintien jusqu'à la date d'enregistrement de ladite Assemblée spéciale.

Cette Assemblée spéciale est appelée à approuver la suppression de la clause de majoration du dividende figurant à l'article 31 des statuts, ainsi que la remise d'actions ordinaires nouvelles en compensation de cette suppression à raison d'une action ordinaire nouvelle pour 26 actions nominatives ouvrant droit au versement d'un dividende majoré au titre de l'exercice 2017.

Crédit Agricole S.A. compte sur la forte mobilisation des actionnaires pour participer et leur recommande de voter en faveur des résolutions proposées à l'Assemblée spéciale afin de supprimer la clause de dividende majoré des statuts. Cette suppression intervient en effet à la demande de la Banque centrale européenne qui estime qu'il convient de mettre les actions de Crédit Agricole S.A. en conformité avec les dispositions du CRR relatives aux fonds propres.

La brochure d'avis de convocation de cette Assemblée spéciale contient une présentation détaillée du texte des résolutions proposées et du calcul de la compensation offerte. Elle est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante :

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale>

Le vote par Internet à l'Assemblée spéciale est ouvert.

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe intitulé ""*Changement Significatif*" du chapitre "*Informations Générales*" en page 316 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

« *Changement Significatif*

- **Crédit Agricole S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2017.

- **Amundi Finance Emissions**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2017. »

RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Pierre BOSIO
en sa qualité de Directeur Général

le 3 avril 2018

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Laurent COTE
en sa qualité Global Head of Treasury

le 3 avril 2018



Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 18-105 en date du 3 avril 2018 sur le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base. Ce Quatrième Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément et ce Quatrième Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.